



Service National

Conformément à la Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, les Jeunes Français (**Filles** et **Garçons**) âgés de 16 ans révolus doivent se présenter à la Mairie muni du livret de famille des Parents en vue de leur recensement pour le Service National.

Mois de Naissance	Présentation en Mairie
Janvier, Février, Mars 1997	Mars 2013
Avril, Mai, Juin 1997	Juin 2013
Juillet, Août, Septembre 1997	Septembre 2013
Octobre, Novembre ou Décembre 1997	Décembre 2013

Malgré la réforme du Service National, le recensement militaire demeure obligatoire.

Lors de l'inscription en Mairie, une attestation de recensement est remise à l'intéressé(e).

Ce document est à conserver précautionneusement car il est nécessaire pour l'inscription aux examens scolaires ou permis de conduire.

